



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

**VILLE DE
CHAPAIS**

PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 17 décembre 2019 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Était absente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante : Mélanie Gagné

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

19-12-318

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

19-12-319

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-12-320

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2019.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8. CONSEIL MUNICIPAL

8.1 RÉSOLUTION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ chapitre C-19), le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance et ont approuvé le calendrier des séances;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Chapais pour l'année 2020 se tiennent le troisième mardi du mois, à compter de 19 h, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Chapais (145, boulevard Springer), à savoir :

JOUR	DATE DE LA SÉANCE	HEURE
Mardi	21 janvier 2020	19 h
Mardi	18 février 2020	19 h
Mardi	17 mars 2020	19 h
Mardi	21 avril 2020	19 h
Mercredi	20 mai 2020	19 h
Mardi	16 juin 2020	19 h
Mardi	21 juillet 2020	19 h
Mardi	18 août 2020	19 h
Mardi	15 septembre 2020	19 h
Mardi	20 octobre 2020	19 h
Mardi	17 novembre 2020	19 h
Mardi	15 décembre 2020	19 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-12-321



19-12-322

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

8.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la ville;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, soit autorisée à signer les documents de la demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Ville de Chapais dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3

RÉSOLUTION – DEMANDE AU MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU GROUPE OPÉRATIONNEL RÉGIONAL SUR LA STRATÉGIE ENVISAGÉE POUR LE RÉTABLISSEMENT DE L'HABITAT DU CARIBOU FORESTIER EN EYYOU ISTCHEE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT la présentation à Chibougamau le 18 juin dernier du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, dans le cadre de sa tournée sur la Stratégie pour le caribou forestier et montagnard;

CONSIDÉRANT QU'une des étapes de cette stratégie est la création de Groupes opérationnels régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de ces Groupes opérationnels régionaux est d'échanger en profondeur sur le territoire envisagé par la stratégie en voie d'élaboration et sur les modalités qui pourraient s'y appliquer avec comme premier objectif de définir et prioriser les enjeux, les préoccupations et les connaissances sur le plan local, dont ceux de nature opérationnelle ou liée aux répercussions socioéconomiques potentielles, et comme second objectif de proposer des pistes de solution visant leur prise en considération;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier pour la mise en place de ces Groupes opérationnels régionaux est d'avril 2019 à mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE la préparation de la stratégie de rétablissement de l'habitat du caribou forestier et montagnard débutera à l'été 2020 selon la présentation du ministre à Chibougamau en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec doit déposer en 2022 sa stratégie de rétablissement de l'habitat du caribou forestier et montagnard en vue de sa mise en place en 2023;

CONSIDÉRANT la rencontre du ministre Pierre Dufour avec les représentants de l'ARBJ le 17 octobre 2019;

19-12-323



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT l'importance de l'enjeu du rétablissement de l'habitat du caribou forestier pour l'ensemble des populations de la région, soit les Cris et les Jamésiens, et ce dans une perspective de développement durable tant au niveau environnemental, économique que social;

CONSIDÉRANT QUE dans d'autres régions forestières, ces groupes opérationnels régionaux sont déjà à l'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre dernier, les délégués de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (table GIRT) de Chapais-Chibougamau ont demandé unanimement d'activer, sans plus attendre, le Groupe opérationnel régional Eeyou Istchee Baie-James pour le rétablissement de l'habitat du caribou forestier;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin

APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, monsieur Pierre Dufour, la mise en œuvre immédiate du Groupe opérationnel régional sur la stratégie envisagée pour le rétablissement du caribou forestier en Eeyou Istchee Baie-James en y incluant, notamment des élus des communautés forestières et des représentants de l'industrie forestière;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à :

M. Denis Lamothe, député d'Ungava

Mme Manon Cyr, présidente du Gouvernement d'Eeyou Istchee Baie-James

M. Abel Bosum, grand chef du Grand conseil des Cris

M. René Dubé, président de l'Administration régionale Baie-James

Mme Manon Cyr, mairesse de Chibougamau

M. Alain Poirier, maire de Lebel-sur-Quévillon

M. René Dubé, maire de Matagami

M. Benoit Barrette, président de Barrette-Chapais Ltée

M. Michel Filion, directeur général de Chantiers Chibougamau Ltée

Table GIRT de Chapais-Chibougamau

Table GIRT de Lebel-sur-Quévillon

Table GIRT de Matagami

Table GIRT de Mistissini

Table GIRT de Nemaska

Table GIRT d'Oujé-Bougoumou

Table GIRT de Villebois et Valcanton

Table GIRT de Waskaganish

Table GIRT de Waswanipi

Comité sur la forêt de l'UMQ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL AU CENTRE MULTISERVICE

CONSIDÉRANT QUE les contrats de location en vigueur pour la location d'un local au centre Multiservice doivent être révisés;

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision des contrats de location, les locataires actuels devront signer un nouveau contrat;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière

APPUYÉ par madame Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise madame Mariève Bernier, directrice générale, à signer et à présenter, pour et au nom de la Ville de Chapais, les contrats de location avec tous les locataires d'un local au centre Multiservice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-12-324



19-12-325

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

8.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATAIRES PROTOCOLE D'ENTENTE CHAPAIS ÉNERGIE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre Chapais Énergie et la Ville de Chapais arrive à échéance le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ledit protocole doit être renouvelé;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE monsieur Steve Gamache et madame Mariève Bernier, respectivement maire et directrice générale, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1

RÉSOLUTION - AUTORISATION DE SIGNATAIRES CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES SOCIÉTÉ D'AVOCATS SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels juridiques présentée par Me Jean-Sébastien Bergeron de la société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire confier le mandat de services professionnels juridiques à Me Jean-Sébastien Bergeron de la société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du comité plénier du 16 décembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de services professionnels juridiques présentée par Me Jean-Sébastien Bergeron de la société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L., selon les modalités décrites à la convention de services professionnels juridiques présentée;

QUE monsieur Steve Gamache et madame Mariève Bernier, respectivement maire et directrice générale, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.

RESSOURCES HUMAINES

10.1

RÉSOLUTION – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT – POSTE OCCASIONNEL PRÉPOSÉ À L'ARÉNA

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Chapais de se constituer une banque d'employés occasionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé pour l'occasion;

19-12-326

19-12-327



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'un candidat a été retenu pour combler un poste au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit monsieur Jean-Rock Jobin;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

DE nommer officiellement monsieur Jean-Rock Jobin au poste de préposé à l'aréna occasionnel, conformément à la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais – CSN, et ce conditionnellement à un examen médical concluant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. FINANCES ET TRÉSORERIE

19-12-328

11.1 RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2019

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de novembre 2019 s'élevant à **640 660,15 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **390 868,61 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-12-329

11.2 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ NUMÉRO 2 À SNC-LAVALIN STAVIBEL INC. POUR L'ÉLABORATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 19-08-195, le conseil municipal de la Ville de Chapais accordait le contrat pour l'élaboration de la mise à jour du plan d'intervention des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées à SNC-Lavalin Stavibel inc., pour une somme de 260 273 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception de la facture du décompte no 2, pour les services rendus jusqu'au 13 novembre 2019 par SNC-Lavalin Stavibel inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, de procéder au paiement du décompte no 2;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 décembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte no 2 à la compagnie SNC-Lavalin Stavibel inc. d'un montant de 160 557,80 \$, plus les taxes applicables;



No de résolution
19-12-330

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

**RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTÉ
NUMÉRO 3 À SNC-LAVALIN STAVIBEL INC. POUR
L'ÉLABORATION DE LA MISE À JOUR DU PLAN
D'INTERVENTION DES CONDUITES D'EAU POTABLE,
D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 19-08-195, le conseil municipal de la Ville de Chapais accordait le contrat pour l'élaboration de la mise à jour du plan d'intervention des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées à SNC-Lavalin Stavibel inc., pour une somme de 260 273 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception de la facture du décompte no 3, pour les services rendus jusqu'au 17 décembre 2019 par SNC-Lavalin Stavibel inc., qui se détaille comme suit :

Description des travaux	Montant
Honoraires et dépenses professionnels	24 623,01 \$
Nettoyage additionnel des conduites, inspections additionnelles	32 086,38 \$
TOTAL (avant taxes):	56 709,39 \$

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 17 décembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du décompte no 3 à la compagnie SNC-Lavalin Stavibel inc. d'un montant de 56 709,39 \$, plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-09-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

**RÉSOLUTION – AUTORISATION - VERSEMENT À TRANSPORT
ADAPTÉ CHAPAIS CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES (TACCBJ)**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2019 de Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ) ont été approuvées par le conseil de la Ville de Chapais en juin dernier, par la résolution 19-06-151;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a réservé un montant de 11 350 \$ au budget 2019 pour les services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au dernier versement pour l'année 2019 d'un montant de 3 783,33 \$, correspondant à la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE malgré ce paiement, la Ville de Chapais maintient sa demande de modifier ou résilier l'*Entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté pour personnes handicapées ou en perte d'autonomie* signée en mai 2014, en lien avec l'article 3 « Mode de répartition des coûts »;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 décembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais autorise madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, à transmettre le versement de la quote-part de la municipalité à Transport adapté Chapais Chibougamau Baie-James (TACCBJ) pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019, au montant de 3 783,33 \$.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-370-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-12-332

11.5

RÉSOLUTION – COMMANDITE – DÉFI POLAIRE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser et à appuyer les événements et les rassemblements populaires;

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par le Défi polaire Baie-James le 26 novembre dernier pour la 23^e édition, qui se tiendra le 15 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le plan de visibilité contenu dans la demande de commandite du Défi polaire Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 décembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais verse au Défi polaire Baie-James une commandite de 1000 \$ comme Partenaire majeur de la 23^e édition;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19-12-333

11.6

RÉSOLUTION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION D'UNE ÉQUIPE CHAPAIENNE AU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS DE CURLING SENIOR FÉMININ 2020

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais sera l'hôte des championnats québécois de curling senior masculin et féminin du 1^{er} au 9 février 2020;

CONSIDÉRANT le Conseil municipal a reçu une demande d'aide financière de Mme Nicole Robert, citoyenne de Chapais, et de son équipe pour participer à ce tournoi;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été traité lors du comité plénier du 28 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde une aide financière de 250 \$ à Mme Nicole Robert et son équipe pour leur participation au championnat québécois de curling senior féminin qui se déroulera à Chapais du 1^{er} au 9 février 2020;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



19-12-334

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.7

RÉSOLUTION – AUTORISER LES DIRECTIVES DE CHANGEMENT DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE VENTILATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution 19-03-64, le Conseil municipal de la Ville de Chapais a accordé le contrat pour le remplacement du système de ventilation de la piscine municipale à l'entreprise Construction Bon-Air ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications au contrat sont nécessaires pour l'obtention des résultats escomptés dans le cadre du remplacement du système de ventilation de la piscine municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces directives de changement ont été présentées au Conseil lors du comité plénier du 16 décembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE sur recommandation de Mme Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, le conseil municipal autorise les directives de changement pour une somme de 38 096,73 \$, avant taxes, selon le tableau ci-dessous :

No Directive	Description des travaux	Montant
E-01	Modification de la dérivation des ventilateurs	(106,00 \$)
E-02	Boîte de jonction mur piscine et raccordement chauffe-eau	1 189,32 \$
	Ampech/ménage électrique	5 411,87 \$
	Démantèlement du plafond suspendu	1 599,63 \$
	Refaire plafond suspendu corridor 109	1 325,38 \$
	Installation des ancrages pour lumières au DEL côté de la piscine	805,93 \$
S-01	Linteaux pour ouvertures mur de bloc	1 466,50 \$
S-02	Ajout d'un linteau pour la porte de la salle mécanique	1 700,34 \$
S-03	Réparation d'un contreventement	1 760,09 \$
M-01	Déplacement du chauffe-eau et de la tuyauterie d'eau	1 720,83 \$
M-02	Remplacement du chauffe-eau	9 963,43 \$
M-03	Séparation intérieure plenum d'évacuation pour la persienne PE1	591,31 \$
M-05	Isolation supplémentaire	5 062,10 \$
	Rebranchement de la cuve de lavage	650,51 \$
	Trappe d'accès coupe-feu 8"x 8"	1 347,42 \$
	Contreplaqué pour échelle	876,97 \$
	Serrure Deadlock sur porte P101	403,79 \$
	Refermer le mur autour de la persienne	1 612,99 \$
A-01	Colombage 3-5/8" pour la salle électrique	714,32 \$
	TOTAL (avant taxes) =	38 096,73 \$

QUE sur recommandation de Mme Mélanie Gagné, directrice générale adjointe, le Conseil municipal autorise le paiement à Construction Bon-Air, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Demande de paiement	
Montant (avant taxes)	38 096,73 \$
Retenue 10% (avant taxes)	10 011,51 \$
Sous-total (avant taxes)	28 085,22 \$
Moins montants de la retenue du sous-total (avant taxes)	2 808,52 \$
Montant dû (avant taxes)	25 276,69 \$
T.P.S. 5%	1 263,83 \$
T.V.Q. 9,975%	2 521,35 \$
Montant du présent certificat	29 061,88 \$



No de résolution
ou annotation

19-12-335

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

(incluant les taxes)

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-02-722.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GREFFE

12.1

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-503 CONCERNANT LA DISPOSITION RELATIVE AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le conseil municipal peut adopter un règlement relatif aux rejets dans les égouts de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE certains rejets introduits dans les réseaux d'égouts de la Ville de Chapais peuvent affecter le fonctionnement des équipements servant au traitement des eaux usées ou leur traitement biologique;

CONSIDÉRANT QUE différents rejets peuvent causer des problèmes sérieux de fonctionnement aux installations du réseau d'égouts, des stations de pompage et de la future station d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect des normes de rejet de la part d'une personne morale ou physique peut résulter en un dépassement des normes de rejet à l'environnement du côté des installations municipales;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adopter le règlement permettant de faire cesser ces rejets et de prévoir des pénalités pour les contrevenants;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance extraordinaire du 28 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais statue et ordonne que le règlement portant le numéro 19-503 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-504 CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-493

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir par règlement une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs des services offerts par la municipalité doivent être modifiés et/ou spécifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

19-12-336



No de résolution
ou annotation

19-12-337

19-12-338

Formules Municipales - Spécial

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le Conseil de la Ville de Chapais adopte le Règlement 19-504 concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité, abrogeant le règlement 18-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PP-01-2019 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 16-466 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, **par monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera, lors d'une séance ultérieure, à la modification du Règlement relatif aux usages conditionnels 16-466 concernant la mise en place d'un salon d'esthétique situé au 1 Rond Point, Chapais;

Monsieur Daniel Forgues procède ensuite au dépôt du premier projet de règlement, et madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, présente l'objet et la portée du règlement déposé.

12.4

RÉSOLUTION – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PP-01-2019 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 16-466 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 01345-A et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos d'adopter ce règlement afin d'autoriser l'usage d'un salon d'esthétique, située au 1, rue Rond-Point;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 26 novembre 2019 et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'agir dans ce sens;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
RÉSOLU

D'ADOPTER le premier projet de règlement PP-01-2019;

ET DE TENIR une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement le 21 janvier 2020, à 19 h 00, à la salle du conseil située au 145, boulevard Springer, laquelle assemblée sera dirigée par monsieur le maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 19-011 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 44, 10^e RUE À CHAPAIS (LOT 4 958 945)

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de zonage 01345-A et ses amendements, la construction d'un garage dont la hauteur dépasserait la hauteur du bâtiment principal, n'est pas permis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'UNE demande dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme avant d'entreprendre des travaux de construction dudit garage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa rencontre tenue le 26 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa recommandation mentionne que la hauteur du garage ne pourra excéder 5 mètres afin de minimiser l'effet visuel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue de la séance de consultation publique, où sera discutée de l'adoption de cette dérogation mineure, a été publié au bureau de Poste Canada, à l'hôtel de ville de Chapais et sur le site internet de la Ville, le 29 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 16 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de la séance de consultation publique tenue le 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 19-011 à l'effet de permettre la construction d'un garage qui dépassera la hauteur du bâtiment principal (maximum 5 mètres), au bénéfice de l'immeuble situé au 44, 10^e Rue, à Chapais, lot 4 958 945.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2

DÉMISSION DE MONSIEUR SERGE MARCHAND AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Marchand a remis en novembre dernier sa démission comme membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marchand était membre du CCU depuis 2013;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de monsieur Marchand à ce comité mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accepte la démission de monsieur Serge Marchand comme membre du Comité consultatif d'urbanisme;

DE remercier monsieur Marchand pour sa participation et contribution à ce comité.

13.3

RECRUTEMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le maire, Steve Gamache, invite les citoyens intéressés à déposer leur candidature pour faire partie du Comité consultatif d'urbanisme.

19-12-340



No de résolution
19-12-341

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

14. **SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

14.1 **RÉSOLUTION – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES – ANNÉE 2020**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, en vertu de la résolution 13-09-245, adoptée le 17 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif, situés sur le territoire de la ville de Chapais ou dans sa zone d'influence naturelle, ont fait une demande d'accréditation auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Sylvie Bédard, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour les organismes listés ici-bas;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 décembre 2019;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE les organismes suivants soient reconnus par la Ville de Chapais dans le cadre de sa Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, pour l'année 2020 :

- Association Marie-Reine
- Association des propriétaires de chalet du lac Cavan
- Association des propriétaires de chalet du lac Opémiska
- Camping Opémiska
- CPE Peluches et Baluchons
- Chevaliers de Colomb
- Club de l'âge d'or
- Club Quad les Lynx du Nord
- Escadron 838
- Filles d'Isabelle
- Paroisse Notre-Dame de Lourdes
- Petit Train
- Rayons de soleil du nord
- Festival du doré du Doré Baie-James
- Défi polaire Baie-James
- Club de Curling Opémiska
- Club de dards bons copains
- Maison des jeunes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. **TRAVAUX PUBLICS**

16. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

18. **VARIA**

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR PATRICK BEAUCHESNE, NOUVEAU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD

19-12-342



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT la mission et les mandats de la Société du Plan Nord dont celui d'accompagner et d'appuyer les communautés dans leurs projets;

CONSIDÉRANT le soutien de la Société du Plan Nord à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan de diversification économique 2017-2020 de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a nommé le 18 novembre dernier M. Patrick Beauchesne comme président-directeur général de la Société du Plan Nord;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais félicite monsieur Patrick Beauchesne pour sa nomination à titre de président-directeur général de la Société du Plan Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

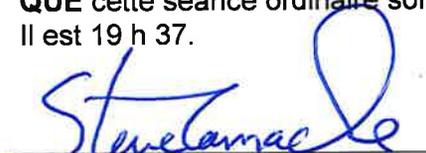
Aucune question

20. **QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 37.


Steve Gamache
Maire


Mariève Bernier
Directrice générale et greffière

19-12-343